Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**
Commune **d'ALTILLAC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2026

Membres en exercice : **15**	
Présents	13
Votants	13
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le vendredi 09 octobre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Julien MEREAU, Anthony DELPEYROUX
Représenté(s) :
Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX

55.2026
Objet : Achat matériel, chargeur pour le tracteur et subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'enveloppe de subvention 2026 allouée par le Conseil Départemental de la Corrèze,
Vu le Budget 2026 de la collectivité,
Vu la nécessité de disposer d'un chargeur frontal pour le tracteur,
Monsieur le Maire indique que le chargeur frontal pour le tracteur est subventionnable par le Conseil Départemental car il s'agit de matériel attelé et présente le plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

Chargeur Frontal pour le tracteur	+ 16 330.00 €
Subvention Conseil Départemental 2026 (40 %)	- 6 532.00 €
TVA (20 %)	+ 3 266.00 €
Total TTC à financer	**13 064.00 €**
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération 14.404 % à partir de 2028	- 2 822.61 €
Coût total de l'opération	**10 241.39 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'acheter un chargeur frontal pour le tracteur pour un montant de 16 330.00 €uros HT soit 19 596.00 €uros TTC,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, marché de travaux, etc....) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

Pour rappel : depuis la délibération n° 38.2022 du 8 juillet 2022, concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au janvier 2023, Monsieur le Maire est autorisé « à procéder, à compter du 1erjanvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédlts relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ».
Aussi, s'il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement pour faire face à cet achat ceux seront réalisés par Monsieur le Maire sous forme d'arrêté / décision du Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 12/10/2026
et de la transmission en Préfecture

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
019-211900709-2026055D-DE
AGEDI

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX.

Altillac, le 09 octobre 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC